

---

## ANNEXE B

### Décision du CCNR 08/09-1506 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (organismes communautaires)

---

#### La plainte

La plainte suivante en date du 6 avril 2009 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

OBJET : Plainte concernant l'émission *Dupont le midi*, station CHOI Radio X 98.1 FM, du 10 mars 2009

Madame, Monsieur,

Je vous écris à titre de coordonnatrice au Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) qui regroupe plus d'une trentaine d'organismes communautaires voués à la défense des droits des personnes assistées sociales. Je désire au nom de cet organisme porter plainte à l'encontre de propos tenus entre 11 h 42 et 12 h 10 dans le cadre de l'émission *Dupont le midi*, diffusée sur les ondes de la station CHOI Radio X FM, le 10 mars 2009. Ces propos concernaient les personnes assistées sociales du Québec.

Lors de cette émission, les personnes qui ont pris la parole ont véhiculé de l'information fautive et trompeuse. Entre autres, ils ont prétendu que : « les mères monoparentales qui travaillent, qui gagnent 500 \$ brut par semaine, c'est moins que 1000 sur le BS. Si vous êtes une mère monoparentale qui travaillez, j'ai envie de vous dire que vous êtes une conne. » L'animatrice indiquait ensuite qu'une mère monoparentale, travaillant pour un salaire de 600 \$ brut par semaine, se retrouverait avec un revenu net inférieur à celui d'une mère monoparentale devant recourir à l'aide sociale. Cette information est fautive<sup>1</sup> et trompeuse, tout comme il est faux d'affirmer que « les BS connaissent le système, ils le savent qu'ils ont accès au programme de supplément au logement », car cette allocation concerne seulement certaines familles avec enfants et les adultes de 55 ans et plus.

Les animateurs sont mêmes [sic] allés jusqu'à affirmer qu'une mère monoparentale assistée sociale recevrait l'équivalent de 2100 \$ « clair » chaque mois, en lui imputant un revenu de 1000 \$ « juste en aide sociale », tout en affirmant que son revenu équivaldrait à environ 4000 \$ de revenus [sic] d'emploi. Ensuite, les animateurs ont prétendu que les personnes assistées sociales peuvent faire le choix de ne pas demander de pension alimentaire à leur ex-conjoint(e) et plutôt lui demander d'acheter « deux *suits* de Skidoo ». Encore une fois, cette information est fautive et trompeuse, puisque dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, il est clairement prévu que si une personne ne fait pas valoir ses droits à une pension alimentaire, elle se fera retirer le droit à l'aide sociale. En véhiculant de telles faussetés sur la réalité économique des personnes assistées sociales, les animateurs et animatrices trompent la population et renforcent les préjugés que subissent ces personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale. Les animateurs sont même allés jusqu'à s'adresser à une personne assistée sociale en la nommant et en lui disant : que « jamais tu n'auras les montants par mois que tu touches actuellement à être secrétaire, jamais, jamais ».

Il est interdit, selon le *Règlement de 1986 sur la radio* de diffuser toute nouvelle qui soit fautive ou trompeuse. Nous considérons que CHOI-FM a aussi contrevenu au *Code de*

*déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui, à son article 6, prévoit que « la tâche première et fondamentale est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux **d'une manière complète, juste et appropriée**. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs ».

En plus de donner des informations fausses et trompeuses sur la situation économique des personnes assistées sociales, les animateurs ont tenus des propos offensants et incitant au mépris envers ces personnes en affirmant que : « quand t'es BS, t'as le temps de cuisiner ». Cette affirmation invoque clairement que ces personnes, parce qu'elles n'ont pas de travail rémunéré, n'ont pas d'autre occupation. Comme si les personnes assistées sociales, parce qu'elles ne travaillent pas, ne peuvent pas contribuer autrement à la société québécoise. Les personnes assistées sociales aussi ont des familles : des enfants à s'occuper, des proches malades à prendre soin; elles fournissent aussi, dans la grande majorité des cas, des prestations de travail bénévole. Ce n'est pas parce que des personnes sont exclues du marché du travail, qu'elles ne contribuent pas à la société et en affirmant qu'elles ont « tout leur temps », on infère le contraire et on méprise ces personnes. « Si ils [les personnes assistées sociales] nous l'expliquent [le montant de leur revenu mensuel] on va s'apercevoir qu'y sont plus brillants de rester sur le BS, parce que ça coûte très cher d'aller travailler, **mais t'as une fierté** ». Ici, on nie clairement le fait que l'on puisse tirer une fierté d'une contribution sociale ou citoyenne non-rémunérée et que les personnes assistées sociales n'ont pas de raison d'être fières. Il est très difficile de se sentir digne en tant que personne assistée sociale, lorsque de tels propos sont véhiculés.

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* proclame le droit de tout être humain à l'intégrité de sa personne ainsi que le droit de toute personne à la sauvegarde de **sa dignité, de son honneur et de sa réputation**. Nous avons reçu de nombreux appels et commentaires de personnes qui ont été choquées et humiliées par les propos tenus lors de l'émission qui fait l'objet de cette plainte. Combien de fois la station CHOI-FM va-t-elle laisser ses animateurs et animatrices tenir des propos qui incitent au mépris et portent atteinte à la dignité des personnes assistées sociales? Il ne s'agit pas de la première fois que de tels propos sont tenus sur les ondes de cette station. En effet, deux animateurs avaient dû s'excuser après avoir exprimé, le 29 octobre 2007 sur les ondes de CHOI-FM, des propos méprisants et discriminatoires envers les personnes assistées sociales et leur porte-parole.

Les diffuseurs obtiennent leur permis à certaines conditions qui comportent des responsabilités. Les dirigeants de la station CHOI ont la responsabilité de veiller à ce que les propos tenus sur leurs ondes par leurs employés respectent la réglementation en matière de radiodiffusion.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Front commun des personnes assistées sociales du Québec

Les enregistrements de l'émission du 10 mars 2009 et des excuses diffusées concernant l'émission du 29 octobre 2007 vous seront fournis sur demande

<sup>1</sup> Pour les informations exactes sur le revenu des familles monoparentales au Québec, nous référons le lecteur au document *Familles et fiscalité : des remises en question*, par le Conseil de la famille et de l'enfance. Lorsqu'on compare les chiffres évoqués dans l'émission *Dupont le midi* à ces données, on peut voir qu'ils sont très loin de la réalité.

## La réponse du radiodiffuseur

CHOI-FM a répondu à la plaignante avec une lettre en date du 14 avril :

Madame,

Nous donnons suite à votre plainte relativement aux propos tenus dans le cadre de l'émission *Dupont le midi* diffusée sur les ondes de la station CHOI Radio X FM, le 10 mars 2009.

Vous vous plaignez que l'information véhiculée, concernant les personnes assistées sociales, était fausse et trompeuse. Nous avons écouté l'enregistrement de l'émission et nous convenons avec vous que l'information peut porter à confusion, même si ce n'était pas l'intention des animateurs. Nous convenons avec vous que le fait de généraliser une situation peut, à la limite, la banaliser.

Dans ce cas et tel que déjà précisé lors de notre entretien téléphonique, nous vous avons proposé soit, de faire une entrevue avec vous sur nos ondes pour que vous puissiez faire connaître votre point de vue, de faire les excuses appropriées en ondes ou encore, que nos animateurs passent un moment avec ces personnes assistées sociales afin de vivre une partie de leur réalité. Nous sommes toujours disposés à le faire.

Il va sans dire que nous sommes intervenus auprès de nos animateurs en les invitant à la prudence. Nous sommes désolés si les propos ont pu choquer des personnes.

Nous attendons donc votre réponse, à savoir comment vous désirez procéder dans ce dossier.

Veillez recevoir, madame [C.], l'expression de nos meilleurs sentiments.

## Correspondance additionnelle

La plaignante a remis sa Demande de décision le 21 août :

Le délai entre la réponse du radiodiffuseur est expliqué dans les lettres en pièces jointes (il y a eu plusieurs semaines de discussions entre nous et CHOI-FM). Veuillez prendre note des explications que nous donnons sur notre décision de demander au CCNR de trancher dans la lettre à [le président et chef de la direction].

-----

Lettre au Président et chef de la direction :

Monsieur,

Le 6 avril dernier, nous portions plainte au CRTC contre des propos tenus lors de l'émission *Dupont le midi* du 10 mars 2009 sur les ondes de CHOI-FM. Par la suite, monsieur [le Directeur général] avait communiqué avec nous pour nous proposer que les animateurs ayant tenus les propos en question puissent rencontrer des personnes assistées sociales afin d'échanger avec elles de leur réalité. Cette offre nous a aussi été faite par écrit en date

du 14 avril, dans une lettre signée que vous aviez signée. Vous nous proposiez aussi de faire une entrevue avec moi sur vos ondes ou de faire les excuses appropriées en ondes.

Vous verrez dans la lettre ci-jointe que [le Directeur général] n'a pas effectué de suivi approprié dans ce dossier afin que puisse se concrétiser votre offre de rencontre. Quant à vos offres d'entrevue ou d'excuses, il nous est difficile de les accepter. En effet, ce n'est pas la première fois que des animateurs de CHOI-FM tiennent des propos méprisants envers les personnes assistées sociales, avec des excuses qui s'ensuivent. Par exemple, deux animateurs avaient dû s'excuser après avoir exprimé, le 29 octobre 2007 sur les ondes de CHOI-FM, des propos méprisants et discriminatoires envers les personnes assistées sociales et leur porte-parole. Quant à votre offre d'entrevue, sachez que j'ai accordé une entrevue à Stéphane Gasse et Jérôme Landry le 20 janvier 2009, et que dans les minutes qui ont suivi cette entrevue, l'équipe d'animation en a profité pour tenir des propos qui étaient, encore une fois, remplis de préjugés et de mépris envers les personnes assistées sociales. Toute personne peut devoir faire appel à l'aide sociale dans sa vie et cela ne fait pas d'elle un être humain qui ne mérite pas le respect et la fierté.

En tant que président de RNC MÉDIA, vous avez le pouvoir et le devoir de faire en sorte que vos animateurs et animatrices respectent la dignité humaine dans leur travail et nous vous demandons respectueusement de le faire.

---

## Lettre au Directeur général

Le 6 avril dernier, nous portions plainte au CRTC contre des propos tenus lors de l'émission *Dupont le midi* du 10 mars 2009 sur les ondes de CHOI-FM. Par la suite, vous aviez communiqué avec nous pour nous proposer que les animateurs ayant tenus les propos en question puissent rencontrer des personnes assistées sociales afin d'échanger avec elles de leur réalité. Cette offre nous a aussi été soumise par écrit en date du 14 avril, dans une lettre signée par monsieur [le Président et chef de la direction].

Suite à cette offre, nous vous avons demandé un délai afin d'obtenir l'avis de notre conseil exécutif sur votre proposition. À la fin avril, nous vous avons contacté pour discuter de ce dossier et n'avons eu de vos nouvelles que cinq semaines plus tard, par le biais d'un message dans notre boîte vocale. Nous avons retourné votre appel, mais n'avons pas eu de vos nouvelles depuis.

Ainsi, comme il ne semble pas possible de mener à terme la démarche de rencontre que vous nous aviez proposée, nous allons demander au CCNR de prendre une décision sur notre plainte. Toutefois, nous souhaitons ardemment que vos animateurs et animatrices en connaissent davantage sur la réalité du programme d'aide sociale et ses conséquences sur les personnes qui doivent y avoir recours, afin qu'ils soient à même de respecter la dignité de ces personnes à l'avenir. Toute personne peut vivre une situation qui fait en sorte qu'elle doive faire appel à l'aide sociale dans sa vie et cela ne fait pas d'elle un être humain qui ne mérite pas le respect et la fierté.

Ainsi, nous joignons au présent envoi deux courts documents qui pourraient être une lecture fort utile pour messieurs Dupont, Landry et leur équipe. L'animateur Stéphane Gasse, ainsi que son équipe, à qui nous avons donné une entrevue le 20 janvier dernier, pourrait aussi très certainement bénéficier d'une lecture attentive des documents en question.

Nous avons bon espoir que la lecture de ces documents mette fin à l'attitude méprisante dont plusieurs de vos animateurs et animatrices ont fait preuve dans les dernières années envers

les personnes assistées sociales, qui sont parmi les plus exclues de notre société. Toutefois, en tant qu'employeur, CHOI-FM a le pouvoir et le devoir de faire cesser ces attitudes et nous vous demandons respectueusement de le faire.

Pièces jointes

Le BS Mythes et réalité : guide de conscientisation

Article intitulé : « Les personnes assistées sociales au banc des accusés »